

REGLEMENT GENERAL DE L'EVENT TRAIL DE ROYAT 2020

Article 1 : Organisation

L'association **Royat Urban Trail** Organisation, en partenariat avec le club sportif Royat Urban Trail running club est organisateur de l'évènement qui se déroule cette année sur deux jours : les 24 et 25 octobre 2020 à Royat (63130).

Article 2 : Epreuves

Pour son édition 5bis, **l'Event trail de Royat** se décline en 3 épreuves :

1) Le **Royat Speed Trail (RST)**. [Dossard Jaune.](#)

Une course courte et punchy, dans la pur tradition des épreuves de vitesse, les participants s'affronteront dans un système de KO direct sur une boucle courte totalement tracé en milieu urbain et naturel comportant de multiples obstacles.

Ambiance aux accents de son pop/rock/électro.

Le départ est donné le samedi 24 octobre à 13h30, place Allard.

Le règlement complet est consultable en annexe.

2) **Le Royat Urban Trail (RUT)**. [Dossard Bleu.](#)

La traditionnelle course courte de 9 km avec un dénivelé de 390 m+, qui permet de découvrir le patrimoine urbain et historique de Royat avec ses magnifiques façades d'immeubles riches d'un passé du thermalisme, les ruines gallo-romaines, les ruelles étroites sans oublier ses escaliers... et plus cette année car Royat, c'est aussi la carrière de Gravenoire .On vous annonce un Urban Trail beaucoup plus sauvage.

La course est ouverte à tous. Elle peut se faire en Solo ou en Duo (on part ensemble, on revient ensemble !).

Le départ se fait le dimanche 25 octobre à 9h45, place Allard (Devant Royatonic).

3) **La Grande Trace de Trail (RTT)**. [Dossard Rouge.](#)

Cette course exigeante de 27 km avec un dénivelé de 1330 m+ propose des traces inédites, exigeantes et techniques, pleines de relances. Après un passage dans la cité thermale, vous découvrirez rapidement des espaces naturels inédits et sauvages comme l'emblématique carrière de Gravenoire, le Rocher du Salut, le Golf de Charade et l'accrobranche de « Charade Aventure », bref des bouts de nature grandiose !

La course peut se faire en solo et en duo.

Le départ se fait le dimanche 25 octobre à 9h00, place Allard. (Devant Royatonic).

Ce tracé servira de support au dossier TTN (Trail Tour National court).

Article 3 : Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, le coureur doit fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option running ou le Pass'Running délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- la copie de sa licence délivrée par la FFCO, la FFPM, l'OFOLEP ou la FF Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation.

- la copie de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

Cas particulier des coureurs étrangers :

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 4 : Inscriptions

1) Le Royat Speed Trail du samedi 24 octobre à 13h30.

Les inscriptions se font de préférence et prioritairement en ligne jusqu'au vendredi 23 octobre minuit :

- soit sur le site de **l'EVENT TRAIL de ROYAT**,
- soit sur Facebook en utilisant le lien <http://sportips.fr/EVT20> jusqu'au vendredi 23 octobre à 23h55 et dans la limite des places disponibles.

La possibilité de s'inscrire sur place, le samedi 24 octobre, est offerte de 12h00 à 13h00, place Allard.

2) Le RUT et la RTT du dimanche 25 octobre. 9 et 27 km.

Les inscriptions se font de préférence et prioritairement en ligne jusqu'au vendredi 23 octobre minuit :

- soit sur le site de **l'EVENT TRAIL de ROYAT**,
- soit sur Facebook en utilisant le lien <http://sportips.fr/EVT20> jusqu'au vendredi 23 octobre à 23h55 et dans la limite des places disponibles.

La possibilité de s'inscrire sur place est offerte, à l'espace « Salle des curistes » au Casino de Royat.

- le samedi 24 octobre de 13h30 à 20h

- le dimanche 25 octobre de 7h à 8h30 pour le **RTT** et de 7h à 9h15 pour le **RUT**

Un supplément de 2 euros est alors demandé.

Il est possible de régler par CB/Chèque/espèces.

Les cadets ne pourront pas prendre part à la distance **RTT** (27km), ils devront être positionnés sur le **RUT** (9km), avec accord parental et documents obligatoires.

Article 5 : Droits d'engagement

1) Le Royat Speed Trail du samedi 24 octobre (**Dossard Jaune**).

Inscription : 8 euros

Package RST+ RUT : 16 euros

Package RST+ RTT : 30 euros

(les packages ne concernent que les formules solo)

Le nombre de dossards est limité.

2) Le RUT et la RTT du dimanche 25 octobre. 9km et 27km.

- RUT (Royat Urban Trail) : (dossard bleu) [9km, 390M+ Départ 9h45].

Formule Solo : 10 euros + 2 euros (si inscription sur place), limité à 500 dossards.

Formule Duo : 18 euros par binôme + 2 euros (si inscription sur place), limité à 100 dossards.

Rappel : dossards solo de 1 à 500; dossards Duo de 600 à 700.

- RTT (Grande Trace de Trail) : (dossard rouge) [27km, 1330m+, Départ 9h].

Formule Solo : 24 euros + 2 euros (si inscription sur place), limité à 400 dossards.

Formule Duo : 44 euros + 2 euros (si inscription sur place), limité à 100 dossards.

Rappel : Dossards Solo de 1000 à 1400 ; dossards Duo de 1500 à 1600.

Les inscriptions comprennent :

- le chronométrage,
- les cadeaux coureurs,
- la bière (Chez le Brasseur) offerte sur présentation du dossard uniquement sur le village course,
- la réduction au centre thermoludique de Royatonic à 75% soit 5 euros au lieu de 20 euros sur présentation du dossard valable du 25 octobre au 3 novembre 2020 (1 seule entrée par dossard).
- l'accès libre aux ravitaillements.

Article 6 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Accident, maladie grave ou décès du coureur lui-même
- Maladie grave nécessitant une hospitalisation ou décès atteignant son conjoint, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication délivré par l'autorité compétente.

Conditions de remboursement : toute demande de remboursement doit parvenir à l'association (**Royat Urban Trail Organisation**, Paris Lionel, MAIRIE de ROYAT bld Barrieu, 63130 ROYAT), accompagnée du certificat médical, **au plus tard sept jours avant la date de l'épreuve** (cachet de la poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de cinq euros pour frais de dossier.

Aucun dossier ne sera traité par mail (envoi postal uniquement).

Changements d'équipiers pour les épreuves en Duo :

Après le 23 octobre 2020, il n'y aura plus aucun changement possible de la composition des équipes en cas de forfait de l'un des équipiers.

Article 7 : Equipement

Un gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements est obligatoire. Il est fourni par l'Organisation lors du retrait des dossards.

Aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements

Le matériel recommandé ou conseillé (liste non exhaustive) :

- Couverture de survie
- Sifflet

- Téléphone mobile (avec les numéros « à prévenir en cas d'urgence » figurant au dos du dossard enregistrés)
- Gants, bonnet, vêtements chauds en cas de mauvaises conditions météo.
- Système d'hydratation avec au moins 0.5l de boisson, quelques vivres.

Matériel interdit :

- **L'usage des bâtons est interdit sur les trois épreuves.**
- Les écouteurs sont interdits en milieu urbain, puisque les épreuves ne se déroulent pas en milieu totalement fermé, cependant aucune restriction en milieu naturel.

Article 8 : Accueil et retrait des dossards

Les retraits des dossards ont lieu :

- pour le Royat Speed Trail, le samedi 24 octobre, de 12h00 à 13h00.
- le samedi 24 octobre de 14h à 20h
- le dimanche 25 octobre de 7h à 8h30 pour le **RTT** et de 7h à 9h15 pour le **RUT** à l'espace « Salle des curistes » au Casino de Royat.

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

*Aucune possibilité de retrait de dossard par une tierce personne, celui-ci ne sera remis au possesseur de l'inscription uniquement sur présentation du document d'identité.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque participant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme 2020 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

Article 9 : Postes de contrôle, ravitaillements

Des postes de contrôles et de ravitaillements sont répartis le long des parcours.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Ravitaillement 1 : au 6ème km (Près de la piste Cavalière) *identique pour les 2 courses (solide et liquide).

Ravitaillement 2 : au 15ème km (Charade Aventure) *uniquement pour le **RTT** (solide et liquide).
(Espace énergétique : **Fenioux Multisports** sur les ravitaillements).

Ravitaillement d'arrivée

Article 10 : Informations et affichages

Plusieurs espaces info-courses sont mis à disposition (Zone de départ et d'arrivée, village coureurs, espace retrait des dossards et inscriptions).

Y seront affichés :

- Les plans des 3 courses avec les détails explicatifs (pôle médical, ravitaillement, stationnement, espace retrait des dossards, remise des prix, etc.).
- L'arrêté municipal et les informations sécurité.
- La convention médicale et l'attestation de présence des unités de 1^{er} secours.
- La convention et l'attestation d'assurance
- Les règlements des courses
- Les visuels des dossards
- Les listes des inscrits sur les différentes distances et formules.
- Les podiums, dotations, horaires et lieux des remises des prix.

Article 11 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité des parcours sera assurée par une antenne médicale (Association agréée de secouristes), ainsi que par un médecin de course et les très nombreux bénévoles positionnés sur les courses.

Les emplacements du personnel secouriste seront indiqués sur les deux plans courses situés dans l'espace « retrait des dossards » à la Salle des curistes (Casino de Royat) et sur le PC course (en zone départ et arrivée)

Royat Speed Trail : espace médical (place Allard).

RUT : espace médical (place Allard), Km 6 (ravitaillement) et arrivée.

RTT : espace médical (place Allard), Km 6 (ravitaillement), Km 15 (ravitaillement charade) et arrivée.

Les services médicaux assistés du comité d'organisation sont habilités à mettre hors course les concurrents paraissant inaptes à poursuivre l'épreuve.

Pour les duos, le coéquipier choisira de poursuivre seul, hors classement ou de s'arrêter lui aussi. Le coureur ou l'équipe qui abandonne doit remettre obligatoirement son dossard ou ses dossards à un organisateur ou à un poste de ravitaillement /contrôle qui organisera le retour sur l'aire d'arrivée.

Au dos des dossards figurent les numéros d'urgence en cas d'accident ou d'incident.

En restant « Fair Play » et en prévenant les bénévoles, les participants garantissent la sécurité de chacun.

Article 12 : Temps maximum, barrières horaires

Le temps maximum pour :

- RUT : 2 h
- RTT : 3h30 (2h15 au kilomètre 15)

Les barrières horaires aux postes de contrôle seront définies et communiquées ultérieurement. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files et les équipes de secteur.

Article 13 : Modifications des parcours, Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 14 : Jury- Pénalisation- Disqualification- Réclamation

➤ Membres du jury :

1) Le **RST** (JM Dancie, D Billonnet, JY Lemayre, G Mignelli, R Lefrançois, A Chaillon, M. Dublanchet).

2) Le **RUT et la RTT** (9 et 27 km).

Directeurs des parcours : R. Lefrançois, D. Billonnet, J.M. Dancie

➤ Médecin de course : Gourbeyre Patrick.

Membre du Royat Urban Trail running club : A. Chaillon, S. Cournols, M. David.

➤ Réclamations : elles ne sont recevables uniquement par écrit et cela dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats provisoires. - Les décisions sont sans appel.

➤ Motifs de disqualification :

- Jeter au sol : papiers, bouteilles vides, barres et ou gels énergétiques.
- Tricher en coupant le parcours, en débalisant volontairement le parcours.
- Manquer de respect aux membres de l'organisation, aux bénévoles par des mouvements d'humeur et des gestes déplacés.

L'inscription au Trail vaut pour acceptation de l'ensemble de nos actions et engagements en matière de développement durable.

Tout concurrent s'inscrivant à **l'Event trail de Royat** reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

➤ Abandon :

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Des navettes positionnées aux postes de contrôle seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Article 15 : Contrôle anti-dopage

Le Royat Urban Trail Organisation est habilité à recevoir des contrôles anti-dopage par des médecins référents de la Fédération Française d'athlétisme aux termes de l'article R.232-48 du code du sport (exemplaire sur les espaces infos courses).

Les participants concernés seront prévenus par une communication micro, mais aussi par un affichage sur les différents « espaces infos de l'épreuve », il appartient à chacun de se conformer aux règles et aux procédures en vigueur émises par le code du sport.

Les participants doivent pouvoir justifier de leur identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc).

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix.

Article 16 : Assurances et responsabilités

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'association Royat Urban Trail Organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, **les coureurs doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.**

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait des dossards pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation, ou du non respect du milieu naturel) par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Rappel : les cadets (16/17 ans, âge au 31 décembre) distance limitée à 15 km, obligatoirement sur le **RUT** (9km) avec autorisation parentale + certificat médical ou licence.

Article 17 : Charte du trail et préservation de l'environnement

La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans ce document afin d'œuvrer pour un événement responsable et durable. Notre événement intègre les notions de développement durable.

Se déroulant dans un milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile, chacun s'engage à :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles, sachets, gels énergétiques usagés au sol.
- Respecter le balisage et le tracé en plein lieu habitats d'intérêt communautaire pour la préservation du milieu naturel.
- Utiliser des gobelets réutilisables aux ravitaillements de façon à limiter les déchets. **Chaque participant se doit de posséder son gobelet personnel (type éco-tasse).** Aucun gobelet jetable ne sera fourni.

- Trier ses déchets lors de l'événement (sur les zones de ravitaillements, zone départ et arrivée), port de gants hygiéniques pour les bénévoles lors de manipulation de nourriture.
- Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Privilégier le covoiturage pour former des voitures complètes pour se rendre au départ de l'épreuve.
- Le participant s'engage à respecter les zones autorisées au public, à venir en aide et porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté, à donner l'alerte en se référant aux numéros (assistance et médical au dos de chaque dossard), mais aussi auprès du bénévole le plus proche.
- Tous les participants de L'Event trail de Royat (coureurs, organisateurs, exposants et partenaires), s'engagent à vivre l'événement dans le respect des principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative et de respecter autrui dans la pratique de son métier, de son sport ou de sa passion.

Article 18 : Classements et récompenses

Pour le Royat Speed Trail : voir règlement en annexe.

L'intégralité des remises des prix s'effectueront à la « Salle des conférences », au Casino de Royat à partir de 13h15.

Répartitions des podiums :

- **RUT Solo** : 1, 2 ,3 H et F, 1er Sénior H et F, 1er Master H et F (toute catégorie), 1er Espoir H et F, 1er Junior H et F et 1er Cadet H et F.

Les vainqueurs H et F du RUT se verront remettre un « LOUIS d'argent » ainsi que le Trophée spécifique à l'épreuve (réalisation Emmanuelle Bideau artiste céramiste à Royat).

- **RUT Duo** : 1ère équipe H, 1ère équipe F, 1ère équipe Mixte.

- **RTT Solo**: 1 ,2 3 H et F, 1er Sénior H et F, 1er Master H et F (toute catégorie), 1^{er} Espoir H et F et 1er Junior H et F (pas de classement cadet). Les vainqueurs H et F du GTT se verront remettre le « LOUIS d'OR » ainsi que le Trophée spécifique à l'épreuve (réalisation Emmanuelle Bideau : artiste céramiste à Royat).

- **RTT Duo** : 1ère équipe H, 1ère équipe F, 1ère équipe Mixte.

De nombreux lots offerts par nos partenaires sur tous les podiums. Une tombola sur tirage au sort des dossards permettant à plusieurs participants de gagner des séjours touristiques, des nuitées d'hôtel, des box sport, des multiples cadeaux de nos partenaires.

Les résultats seront affichés quelques jours après l'épreuve sur le Facebook et sur le site Internet de l'épreuve. Les gagnants seront contactés par le comité d'organisation en vue de réceptionner leurs lots.

Article 19 : Droit à l'image

Par sa participation à **l'Event Trail de Royat**, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses ayants-droits à fixer, reproduire, représenter, modifier, sur tout support et par tout moyen, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition susvisée, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans.

L'organisateur et ses ayants-droits s'interdisent expressément d'utiliser l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 20 : Informatique et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à **l'Event Trail de Royat** implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de la compétition susvisée.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant auprès de **Sportips**, société qui gère les inscriptions.

***Suppléments informations.**

Nous avons choisi une démarche « éco responsable », un balisage spécifique sera mis en place et retiré dès la fin de l'épreuve.

***Stationnements** : (consulter le plan course pour la visualisation).

Tous les parkings course seront libre d'accès avec une totale gratuité, nous vous prions de respecter les stationnements privés.

Aucune possibilité de stationnement sur la Place Allard.

Nous attirons votre attention, sur le fait de ne pas laisser d'objets de valeur dans vos véhicules.

L'organisation ne pouvant garantir une surveillance sur l'intégralité des zones de stationnement.

***Contrôle aux entrées**. En raison du maintien du « Plan Vigipirate », tous les accès sur le site course seront soumis à contrôle, des palpations effectués par des agents assermentés de la PAG pourront être effectués.

Annexe : Règlement complet du Speed trail